

Décision n°02-2025
Portant délégation de signature de la direction des ressources humaines

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36 et R. 6143-38 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST),
Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 83-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté ARS-PDL-DT72-D I Fy2024/02/72 en date du 26 février 2024, nommant **Monsieur Guillaume LAURENT** Directeur par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Alexandre MORAND**, à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Aldric EVAIN**, à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 31 décembre 2024 de **Madame Magali ESTIMA**, à compter 1^{er} janvier 2025,
Vu la décision de recrutement de **Monsieur EL MEHDI KARAM** en qualité d'attaché d'administration hospitalière en date du 08 juillet 2024.
Vu la délégation de signature n° 07-2024 en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Alexandre MORAND**,
Vu la délégation de signature n° 08-2024 en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Aldric EVAIN**,
Vu la délégation de signature n° 01-2025 en date du 02 janvier 2025 de **Madame Magali ESTIMA**,
Considérant l'organigramme de la direction à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

Article 1 : Objet

Qu'en cas d'absence pour congé ou d'empêchement ponctuel de **Madame Magali ESTIMA**, Directrice adjointe, la délégation de signature est donnée à **Monsieur EL MEHDI KARAM**, à compter du 23 janvier 2025

Que **Monsieur EL MEHDI KARAM** a délégation de signature permanente pour l'ensemble des actes relevant de la gestion du personnel non médical.

Cette délégation annule et remplace la précédente délégation de signature N°45-2024 portant délégation de signature dans le cadre des Ressources Humaines.

Article 2 : Compétences

Que, par dérogation aux disposition de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- Les décisions de CLM, CLD et des décisions relatives au corps de direction ;
- Les décisions relevant du champ disciplinaire ;
- Les décisions relevant de licenciement ;
- Les décisions relevant du contentieux administratif ;
- Les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers de sa Direction, à l'exception des notes de service à portée générale et courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Départemental, Conseil Régional...) ;
- Les contrats à durée déterminés supérieur à 12 mois, CDI ;
- Les avancements de grades.

Décision n°02-2025
Délégation de signature de la direction des ressources humaines

Article 3 : Habilitation sur la direction des Ressources Humaines

Que **Monsieur EL MEHDI KARAM**, a délégation de signature pour l'ensemble des actes relevant de la direction des Ressources Humaines dans la limite des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence et des exceptions visées à l'article 2 :

- Les attestations employeurs relative à la protection sociale en l'absence de Mme BELLEGUIC
- Les certificats de travail,
- Les attestations France travail,
- Les courriers d'information et de rappel de l'échéance de disponibilité (mais pas de radiation)
- Les signatures de CDD et avancement d'échelons

Article 4 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultanée

Qu'en cas d'absence simultanée de **Madame Magali ESTIMA** et **Monsieur EL MEHDI KARAM**, les décisions relatives à la Direction doivent être mises à la signature du Directeur Général par interim.

Article 5 : Mention de signature

La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation » suivie de la fonction du signataire ainsi que le nom et prénom.

Article 6 : Obligations

Cette délégation est assortie des obligations suivantes :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire.
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 7 : Recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Sarthe.

Article 8 : Publication

La délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au Président du Conseil de Surveillance, au comptable de l'établissement, et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Dès publication, elle est notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier du Centre Hospitalier Sarthe et Loir.

Cette décision est effective pour une durée de deux ans.

Article 9 : Prise de connaissance de la délégation

Nom – prénom	Grade	Date de prise de connaissance	Signature
KARAM EL MEHDI	Attaché d'administration hospitalière	31/01/24	

Au Bailleul, le 23 janvier 2025

Le Directeur Général par intérim,
Guillaume LAURENT

